



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune de **BÂGÉ-DOMMARTIN**

Département de l'AIN – Arrondissement de BOURG-en-BRESSE – Canton de REPLONGES

Réf : 2022/41

Objet : Bresse Saône Judo – Convention participation commune

Date de convocation : 14 octobre 2022

Date d'affichage : 14 octobre 2022

Date de réunion : 20 octobre 2022

Nombre de conseillers : 29

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 23

Nombre de votants : 27

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX, le 20 octobre à 20 h 02, le Conseil municipal de la commune de Bâgé-Dommartin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian BERNIGAUD, Maire.

Étaient présents : M. BERNIGAUD Christian, M. BESSON Jean-Jacques, Mme BEURRIER Aline, Mme BUIRET Marie-Dominique, M. CHAFFAUD Jérôme, Mme CHARDIGNY Mireille, M. DIOCHON Eric, Mme DONGUY Annick, M. ECOCHARD Nicolas, M. FERNANDES Michel, M. Etienne FERRAND, Mme JOURDAN Dominique, Mme LAFAY Monique, M. MACIET Luc, M. MERCIER Michel, Mme MERONI Isabelle, Mme MICHAUD Laurence, Mme NAVAS Catherine, Mme ONOFRE Lia, M. PERRET Nicolas, M. ROBIN Florent, M. ROZIER Raphaël, M. TRUCHON Pierre, conseillers municipaux.

Étaient excusés : Mme GAUTHERET Marie-Pierre qui a donné pouvoir à M. DIOCHON Eric, Mme GUILLOT Myriam qui a donné pouvoir à Mme DONGUY Annick, Mme HENRION Nathalie, M. SAVART Gauthier qui a donné pouvoir à M. MACIET Luc, Mme SOCQUET Anne-Laure qui a donné pouvoir à Mme MICHAUD Laurence

Était absent : M. PAIN Philippe

M. BESSON Jean-Jacques est nommé secrétaire de séance.

La commune a décidé d'octroyer une participation financière à l'association pour les enfants de la commune ayant fréquenté le stage d'été de 3 semaines en juillet 2022. 3 € par enfant seront pris en charge par la commune.

Afin de pouvoir émettre le mandat, une convention doit être signée entre la collectivité et l'association.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le projet de convention à intervenir entre la commune et l'association comme présenté par Monsieur le Maire
- PRECISE que cette convention entrera en application à compter du 20/10/2022
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
Et publication ou notification du

Fait et délibéré en mairie,

Le 20/10/2022

Le Maire

Le Secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture
001-200077220-20221020-2022102041-DE
Date de réception préfecture : 21/10/2022